



CHARTER - Stages forestiers

La Confédération veille, en collaboration avec les cantons, à la formation initiale et continue, aussi bien théorique que pratique, dans le domaine forestier au niveau des hautes écoles (art. 29, al. 2 LFo).

Les cantons veillent à offrir des places de formation continue pratique en nombre suffisant et à en assurer la coordination.

Avec la présente CHARTER, la Conférence des directeurs pour forêt, faune et paysage (CFP) renforce, sur mandat de la Conférence des inspecteurs et inspectrices cantonaux des forêts (CIC), la compréhension mutuelle et les efforts réciproques destinés à garantir la formation de base et continue pratique des spécialistes du secteur forestier, *tant pour les diplômés des hautes écoles (stages postgrade) que pour les personnes effectuant des stages avant et pendant leurs études (stages en cours de formation, stages préliminaires à une formation en HES et stages de formation dans le cadre de filières de master)*. La CHARTER est ouverte aux organisations partenaires.

1. Contenu et durée des stages

La formation de base et continue pratique se fonde sur les tâches d'exécution des cantons découlant de la législation sur les forêts. Elle inclut donc en particulier la planification forestière, la gestion et la conservation des forêts et les dangers naturels dans l'optique de l'ensemble des fonctions forestières. Elle encourage la connaissance des procédures administratives, y compris en matière de communication, et permet d'acquérir une expérience directionnelle. La durée des stages varie d'un minimum de six mois (poste à plein temps) à un maximum de 24 mois.

2. Mise à disposition des places de stage

Les services forestiers cantonaux s'engagent à offrir des places de stage appropriées et à assurer un encadrement compétent des stagiaires, dans la mesure de leurs possibilités et en fonction de la taille de leur unité administrative.

3. Mise au concours des places de stage

Les places de stage sont mises au concours. La Conférence des inspecteurs et inspectrices cantonaux des forêts propose une plateforme sur laquelle les personnes intéressées peuvent consulter et télécharger les places de stages disponibles. Les cantons communiquent leurs offres dans la perspective de cette plateforme commune.

4. Conditions d'engagement

Pour être engagés, les stagiaires doivent déposer des dossiers de candidature ordinaires répondant aux postes mis au concours et donnant droit à des contrats d'engagement spécifiques aux stages. La rémunération des stages s'appuie sur les règlements cantonaux applicables en la matière. Les organisations partenaires sont tenues de respecter les conditions d'engagement du canton concerné. Les stages proposés conjointement par plusieurs administrations ou partenaires font l'objet d'un seul contrat de travail.

5. Attestation et qualification

La formation continue pratique est sanctionnée par une attestation des compétences et connaissances acquises délivrée par l'employeur. Dans cette attestation figurent non seulement la durée du stage, mais aussi les principales activités menées, les éventuels défis et une qualification présentée sous la forme d'une évaluation des collaborateurs et collaboratrices et d'un certificat de travail à la fin du stage.

6. Assurance-qualité

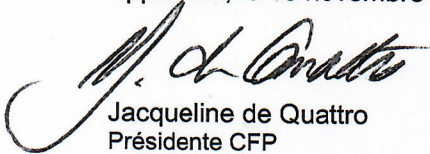
La Conférence des inspecteurs et inspectrices cantonaux des forêts garantit la qualité de la formation initiale et continue. Elle

- organise à cette fin des cours de perfectionnement pour les maîtres de stage,
- assure le transfert de connaissances et l'échange d'expérience entre les cantons,
- mène un sondage auprès des stagiaires à l'issue de leur stage,
- définit les exigences minimales de la mise au concours des postes, ainsi que de l'évaluation par les collaborateurs et collaboratrices et du certificat de travail, et
- réglemente les critères de qualité complétant ceux définis par l'OFEV dans le cadre du « contrôle par sondage » de la RPT.

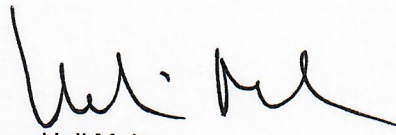
7. Obligation

Les membres de la CFP et de la CIC ainsi que toutes autres entreprises et organisations qui adhèrent à la présente CHARTE par leur signature s'engagent à contribuer à la mise en œuvre de cette CHARTE et à la représenter à l'extérieur.

Appenzell, le 18 novembre 2016



Jacqueline de Quattro
Présidente CFP



Ueli Meier
Président CIC